Comité de vigilance du L.E.T. de Lachenaie

1. MANDAT

Le mandat du Comité de vigilance du L.E.T. de Lachenaie a été discuté et approuvé par ses membres lors de la rencontre du 23 novembre 2022. Ce mandat consiste à :

•Faire des recommandations à l’exploitant concernant l’élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations existantes ou en projet, dans le but d’atténuer ou de supprimer les Impacts du site d’enfouissement de Lachenaie sur le VOISINAGE et l’environnement.

•Donner à des représentants du voisinage et des organismes les moyens concrets de s’informer sur les opérations du site et sur les projets en développement, d’en évaluer les conséquences, d’assurer le suivi des activités au site et de transmettre au public les renseignements pertinents.

•S’informer sur les opérations du LET et sur les projets en développement, en évaluer les conséquences, en assurer le suivi

•S’assurer que l’exploitation s’effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales

•S’informer sur les opérations du lieu d’enfouissement technique et sur les projets en développement, en évaluer les conséquences et en assurer le suivi ;

•Transmettre à la population les renseignements pertinents sur la gestion des équipements ;

•S’assurer que l’exploitation s’effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales

2. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

•Participer de manière responsable aux réunions du comité.

•Prendre connaissance de toutes les informations pertinentes concernant l’exploitation du site, ainsi que ses impacts et nuisances sur le VOISINAGE et l’environnement ainsi que des documents et compte rendu pour discussion lors des rencontres.

•Examiner les études, les dossiers et les rapports du suivi environnemental pour donner des avis sur les impacts du LET et sur les modalités d’opération ;

•Donner des opinions et faire des recommandations sur les opérations et sur les possibilités d’amélioration du LET Lachenaie ;

•Retransmettre les renseignements obtenus sur le site, ses opérations et sa gestion aux concitoyens et aux représentants d’organismes du milieu.

•Surveiller la provenance, le type et le volume des déchets qui entrent au site

•Examiner les études et dossiers pour donner des avis à CEC sur les impacts du site

•Donner à CEC des opinions et des recommandations sur les mesures de sécurité et de contrôle en matière d’environnement

•Revoir les plaintes de citoyens

3. Modalités

• Les membres du Comité de vigilance pourront désigner s’ils le veulent, une personne qui peut les remplacer aux rencontres. Cette personne proviendra du même organisme que le membre régulier. Le membre et son substitut pourront assister aux réunions et participer aux échanges. Ils recevront toutes les informations sur les activités du Comité. Les membres verront à transmettre les informations pertinentes à leurs substituts.

• Les décisions du Comité sont prises par consensus des membres présents.

• En présence du membre et du substitut, seul le membre participe aux décisions du Comité. Le substitut participe aux décisions seulement si le membre est absent. Le substitut peut néanmoins participer aux échanges lorsque le membre est présent.

• Le Comité de vigilance peut admettre à ses rencontres des observateurs et des personnes-ressources qui pourront intervenir dans la discussion si les membres le désirent.

• Le Comité de vigilance désigne un président en son sein afin de faciliter les échanges avec l’entreprise, signature de lettre, préside l’assemblée et ainsi qu'un où une secrétaire (membre ou non du Comité de vigilance). Le président sera élu par vote secret ou non à la majorité simple. Les représentants du milieu municipal et des MRC ainsi que de la compagnie CEC ne sont pas éligibles au poste de président du Comité de vigilance. Le mandat est pour une période d’un an. Il peut être reconduit.

• Les membres du comité doivent se réunir une première fois dans les quatre mois suivant la présente autorisation et au moins quatre fois par année par la suite. L’absence d’un membre du comité n’empêche pas la tenue de ces réunions. Ces réunions doivent se tenir sur le territoire de la Ville de Terrebonne. Le secrétaire du comité envoie par courrier ou courriel aux membres du comité et affiche dans les endroits prévus à cette fin par la Ville de Terrebonne et la Municipalité régionale de comté des Moulins, au moins dix jours avant la tenue de toute réunion du comité, l’ordre du jour de cette réunion. Des points peuvent être ajoutés au varia la journée même de la réunion. Ceux-ci ne peuvent faire l’objet d’un vote si il y’a des membres absents. De la même façon, dans les trente jours suivant la tenue de cette réunion, un compte rendu doit être affiché et une copie de celui-ci doit être transmise au ministre de l’Environnement.

4. Engagement de CEC

• Informer le comité de toute demande de modification de son certificat d’autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du lieu;

• Rendre disponible ou fournir sur demande tout document nécessaire à l’exercice du mandat du comité et qui est transmis au ministre de l’Environnement en application du présent certificat d’autorisation;

• Rendre disponible sur demande toute personne-ressource dont elle dispose et que requiert l’exercice du mandat du comité;

• Assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du comité, notamment ceux relatifs au local requis pour la tenue des réunions et la papeterie et fournir les ressources matérielles nécessaires à l’accomplissement de ses fonctions;

• Rendre possible annuellement la tenue de quatre réunions du comité;

• Rendre accessibles aux membres du comité, pendant les heures d’ouverture du lieu d’enfouissement, l’aire d’exploitation de ce lieu et les équipements s’y trouvant.